

Certificat de Qualification Professionnelle de Moniteur de Canoë-Kayak Option Eau calme - Eau vive

Dates et lieux de formation

- Module court du CQP : 1^{er} et 2 mai 2021 à Metz

Conditions d'inscription

- Avoir 18 ans minimum
- Être titulaire d'une licence FFCK annuelle
- Être titulaire du diplôme de MFPC option EC-EV à jour
- Ou être titulaire du diplôme de Moniteur Fédéral à jour + 2 Pagaies Couleurs Bleues Eau Calme et Eau Vive
- Présenter un dossier d'inscription complet.

Coût de la formation : 150 €

Comprenant les frais de location du site de formation, les frais matériels, les frais des formateurs et les frais administratifs ; non compris les frais de restauration, d'hébergement et les frais de déplacement jusqu'au lieu de déroulement de la session de formation.

Les frais pédagogiques seront prélevés via Extranet directement sur le compte de la structure, à l'inscription à la formation.

Envoi du dossier d'inscription

Le candidat est inscrit par le président de son club auprès du service formation du siège fédéral de la FFCK.

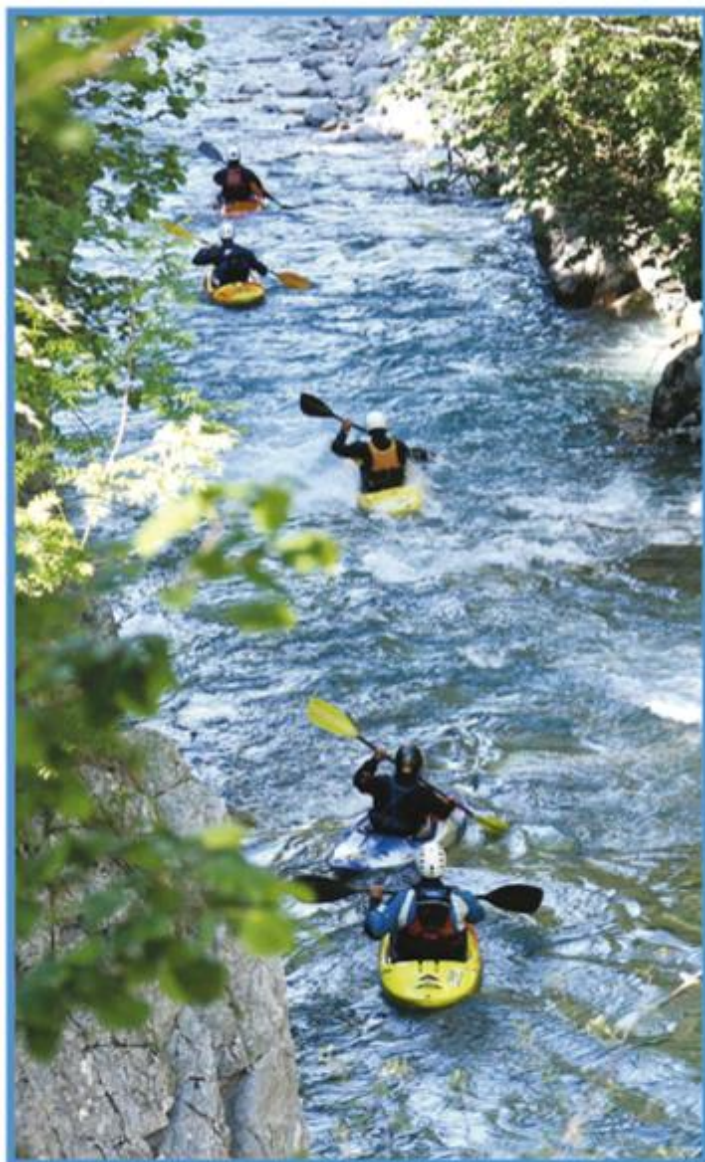
- Date limite d'envoi du dossier : 20 jours avant le début de la formation
- Dossier d'inscription à envoyer par email ou courrier à :
Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie
Service Formation - Caroline BARBAUT
Stade Nautique Olympique d'Île-de-France
Route de Torcy
77360 VAIRES SUR MARNE
Email : serviceformation@ffck.org
Tél : 01 45 11 08 56

Pièces à fournir dans le dossier d'inscription

- Fiche individuelle d'inscription (bulletin d'inscription CNEF CQP)

Certificat de Qualification Professionnelle de Moniteur de Canoë-Kayak

PRÉSENTATION DU DIPLOME ET DU MODULE COURT



Le CQP c'est quoi ?

C'est un diplôme d'encadrement et d'enseignement du Canoë-Kayak géré par la FFCK par délégation de la Branche Professionnelle.

Le détenteur d'un CQP de moniteur de Canoë-Kayak est un **cadre pédagogiquement autonome** qui dispose des mêmes prérogatives que le MFPC.

Il permet **d'encadrer, d'animer et d'enseigner les sports de pagaie** dans une limite de **360 heures annuelles**.

Il existe deux options identiques aux diplômes du MFPC :

- Option Eau Calme - Eau Vive
- Option Eau Calme - Mer



Quelles sont les prérogatives d'encadrement du CQP ?

CQP DE MONITEUR CK « EAU CALME - EAU VIVE »		CQP DE MONITEUR CK « EAU CALME - MER »	
CONDITIONS EN EAU VIVE	CONDITIONS EN EAU CALME	CONDITIONS EN MER	
<ul style="list-style-type: none"> ■ classe II, passages de classe III isolés ■ tous sports de pagaie, sauf raft 	<ul style="list-style-type: none"> ■ eau calme ■ tous sports de pagaie 	<ul style="list-style-type: none"> ■ vent de force 3 Beaufort et houle de 1 mètre sur le site d'évolution ■ jusqu'à 1 mille d'un abri ■ tous sports de pagaie 	

Qu'est-ce que le module court du CQP ?

C'est une formation de 2 jours, de la FFCK, mise en œuvre par les CRCK à destination des Moniteurs Fédéraux et des Moniteurs Fédéraux Pagaies Couleurs, qui leur permettra d'obtenir le CQP.

- Une formation d'une journée sur « l'intégration de son activité dans le fonctionnement d'une structure » (Bloc 4 du diplôme du CQP).
- Une journée de certification portant sur des épreuves de sécurité.



Quelles conditions pour s'inscrire au module court ?

- Avoir 18 ans minimum
- Avoir une licence à jour
- Avoir un diplôme de MFPC à jour
- Avoir un diplôme de Moniteur Fédéral à jour + 2 Pagaies Couleurs Bleues (en fonction de l'option choisie)

Il semble donc intéressant d'envisager, si besoin, le recyclage de son diplôme fédéral ainsi que l'obtention de Pagaies Couleurs Bleues afin d'anticiper les inscriptions au module court du CQP.

Combien ça coûte ?

Le coût du week-end est de 150 euros et comprend les frais suivants :

- Frais de location des sites de formation
- Frais matériels
- Frais des formateurs
- Frais de fonctionnement administratif

Comment s'inscrire ?

C'est le club qui inscrit ses stagiaires auprès du service formation de siège fédéral de la FFCK. La fiche d'inscription est disponible sur le site Internet : www.ffck.org (rubrique : formation / diplômes professionnels / CQP).

Merci de nous fournir l'ensemble de ces informations indispensables à la prise en compte de votre inscription.

DATE DE LA SESSION : **LIEU DE LA SESSION :**

Option(s) : CQP eau calme - eau vive CQP eau calme - mer
 Module court entier (2 jours) Épreuves sécurité uniquement (1 jour)

PARTICIPANT :

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Numéro de licence FFCK :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel : E-mail :

FACTURATION (par le club, le membre agréé ou le comité régional, à remplir impérativement au moment de l'inscription)

Raison sociale :

Numéro de la structure :

Nom de la personne à contacter :

Tel : E-mail :

Les frais pédagogiques seront prélevés via Extranet directement sur le compte de la structure, à l'inscription à la formation.

PRE-REQUIS A L'INSCRIPTION :

Diplôme fédéral : Moniteur CK MFPC Pagaie Bleue (ou supérieure) eau calme
 Option : Pagaie Bleue (ou supérieure) eau vive
 Date de fin de validité : Pagaie Bleue (ou supérieure) mer
 CRCK formateur : PSC1

Merci de nous fournir une copie de votre PSC1 ainsi que de votre carte d'identité recto-verso

Le bulletin doit être dûment rempli, signé et retourné à la FFCK au plus tard 20 jours avant la date de la formation. La structure ou le participant déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente telles que reproduites au verso du présent bulletin d'inscription et les accepter sans réserve.

Les informations demandées dans ce bulletin d'inscription, sauf avis contraire de votre part, feront l'objet d'un traitement informatisé exclusivement réservé aux services de la FFCK. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Date, cachet et signature de la structure ET du participant

Structure	Participant

Conditions Générales de Vente

ARTICLE 1 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation de la Fédération Française de Canoë Kayak (FFCK). Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de la FFCK. La signature du bulletin d'inscription emporte, pour le signataire du bon d'inscription et pour le participant adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

Ces conditions générales de vente s'appliquent à compter d'un mois avant le début de la formation.

ARTICLE 2 : Modalités d'inscription

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription. Celui-ci doit être envoyé au service formation de la FFCK au plus tard 20 jours avant le début de la formation. Les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur arrivée. Si le nombre d'inscriptions est trop faible ou trop élevé une option est enregistrée sur la prochaine action identique (article 6).

Les contenus énoncés dans le descriptif de la formation sont susceptibles d'être adaptés à l'évolution de l'actualité dans le secteur concerné.

ARTICLE 3 : Convocation et attestation de stage

Une convocation est adressée avec un devis à la structure pour transmission au participant huit (8) jours avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation. L'attestation de stage ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage effectué. Elle est envoyée à la structure accompagnée de la copie de la feuille d'émargement et de la facture.

ARTICLE 4 : Prix

Toute action de formation engagée est due en totalité en conformité avec l'article 6 des présentes conditions générales de vente. Les prix comprennent les frais pédagogiques, les supports remis aux participants.

ARTICLE 5 : Facture et conditions de règlement

La FFCK prélève au moment de l'inscription le montant directement sur Extranet.

ARTICLE 6 : Rétractation/annulation

A compter de la date de signature du bulletin, le participant a un délai de dix (10) jours francs pour se rétracter. Il en informe le service formation de la FFCK par mail avec accusé de réception (serviceformation@ffck.org). Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du participant. En cas d'absence non justifiée du participant, la FFCK retiendra les sommes qui lui sont dues pour la réalisation de la formation.

La FFCK se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation au plus tard huit (8) jours avant le début de la session, si le nombre de participants inscrits est insuffisant. En cas d'annulation de la part de la FFCK, elle s'engage à rembourser la totalité du prix versé, sauf en cas de report de l'inscription à une date ultérieure acceptée par la structure et/ou le participant.

ARTICLE 7 : Dispositions diverses

Les informations concernant le participant et/ou la structure qui l'envoie et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le participant et/ou la structure qui l'envoie dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de la FFCK. Les documents mis à dispositions du participant sont protégés par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de la FFCK est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

ARTICLE 8 : Différends éventuels

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait naître à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention. En cas de désaccord persistant, tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé de façon amiable entre les Parties, sera porté devant les tribunaux compétents.